



Conseil national
de l'information statistique

COMITÉ DU LABEL
DE LA STATISTIQUE PUBLIQUE

Paris, le 26 juillet 2017
N°: 2017_444/DG75-L002/Label

AVIS DE CONFORMITÉ

Rectificatif du 6 septembre 2018

Enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) 2018

Services producteurs : le Département des ressources et des conditions de vie des ménages (DRCVM) de l'Insee, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) département de l'Institut national des hautes études de la sécurité et de la justice (INHESJ) et le Service statistique ministériel de la sécurité Intérieure (SSMSI) du ministère de l'Intérieur.

Opportunité : avis favorable émis le 26 avril 2017 par la commission « Services publics et services aux publics »

Réunion du Comité du label du 22 juin 2017 (commission « Ménages »)

Descriptif de l'opération

En France, les enquêtes de victimation sont utilisées depuis environ 40 ans et, depuis 1996, l'Insee est un acteur majeur dans ce type d'enquêtes. De 1996 à 2006, un module de victimation figurait dans le questionnaire des enquêtes « EPCV » (Enquête permanente sur les conditions de vie des ménages) sur la qualité de l'habitat et de l'environnement. Certaines années, ce module a été complété de questions de victimation supplémentaires. Cela a été le cas en 1999 à la demande de l'Institut des hautes études de la sécurité intérieure puis en 2005 et 2006, à la demande de l'Observatoire national de la délinquance. Ce partenariat s'est poursuivi avec la mise en place à partir de 2007, et suite à l'abandon des EPCV, d'une enquête annuelle consacrée à l'étude de la victimation : l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS). Ce dispositif a donné lieu depuis 2007 à onze enquêtes annuelles de victimation. Au fil des différentes éditions, la grande majorité du questionnaire est restée stable, même s'il a fait l'objet de quelques évolutions visant à prendre en compte de nouveaux besoins, comme les violences psychologiques au sein du couple à partir de 2014.

L'enquête « CVS », menée en population générale, vise à connaître les faits de délinquance dont les ménages et leurs membres ont pu être victimes dans les deux années précédant l'enquête. Par cette interrogation directe, la prévalence (proportion de victimes) et l'incidence (nombre d'actes subis) de certaines atteintes contre les personnes physiques ou leurs biens sont mesurées. On peut en étudier les variations annuelles. Il est alors possible d'effectuer des comparaisons en tendance avec les données administratives sur les faits constatés (notamment celles qui sont issues de l'enregistrement des crimes et délits par la police et la gendarmerie). De plus, le dispositif permet d'analyser les caractéristiques socio-démographiques des victimes, d'estimer la part de celles qui ont porté plainte et de s'intéresser aux effets de la victimation subie (dommages matériels et psychologiques, conséquences dans la vie quotidienne des victimes). L'enquête porte également sur l'opinion des personnes en matière de sécurité, dans leur cadre de vie notamment et de mesurer en particulier leur « sentiment d'insécurité ».

Depuis 2015, différentes sessions ont été organisées par le Cnis pour débattre de l'opportunité de l'annualité de « CVS ». Ainsi, le 24 novembre 2015, la commission « Services publics et services aux publics » a été consacrée à l'ensemble du dispositif statistique relatif à la sécurité. L'année suivante, une rencontre Cnis sur les statistiques relatives à l'insécurité du 5 septembre 2016 a discuté des comparaisons internationales de victimation, des enjeux méthodologiques des enquêtes et des protocoles retenus dans d'autres domaines sensibles comme les usages de drogues. A l'issue de cette rencontre, le Cnis a demandé aux maîtrises d'ouvrage d'examiner les évolutions pouvant permettre le suivi conjoncturel visé par l'ONDRP et le SSMSI. Deux pistes ont été en particulier privilégiées : celle de la constitution d'un échantillon en panel (méthode à privilégier pour ana-

.../...

lyser les évolutions annuelles) et celle de la poursuite d'expérimentations sur la collecte multimode (incluant l'usage du téléphone ou d'internet), dans le prolongement de l'expérimentation internet « Vol, violences et sécurité » de 2013.

Les maîtrises d'ouvrage ont alors ouvert deux chantiers : l'un portant sur le questionnaire lui-même, l'autre, plus récent, sur le dispositif de collecte et en particulier son plan de sondage. Ainsi en 2016, il a été décidé, en accord avec le groupe de concertation et d'exploitation de l'enquête de la faire évoluer vers un dispositif associant un cœur d'enquête (Tronc commun des ménages et principales victimations) et des modules tournants (sur des thématiques anciennes ou nouvelles), selon le protocole mis en place dans les grandes enquêtes européennes (European Union – *Statistics on Income and Living Conditions* EU-SILC et *EU Labour Force Survey* LFS par exemple).

Pour l'enquête de 2017, un important travail de recensement des questionnements et d'harmonisation entre les différents modules de victimation a été réalisé par les maîtrises d'ouvrage pour une meilleure cohérence d'ensemble et afin d'avoir une plus grande comparabilité entre les faits. L'édition 2018 reste dans le prolongement des enquêtes précédentes, avec l'ajout néanmoins de deux nouveaux modules : le module « Tromperies et corruption » vise à compléter le module « escroqueries bancaires » introduit dans l'enquête en 2010 et le module « Infractions à caractère discriminatoire » aspire à enrichir le questionnaire existant.

Par ailleurs, les maîtrises d'ouvrage ont ouvert un second chantier de réflexion, relatif au dispositif de collecte et à son plan de sondage. Pour répondre au besoin d'informations conjoncturelles réaffirmé au cours du dernier débat organisé par le Cnis en septembre 2016, il est nécessaire d'augmenter la précision de la mesure des indicateurs. La panélisation, au moins partielle, de l'enquête pourrait être une solution possible, alternative à une augmentation, qui devrait être substantielle, de l'échantillon. Afin de tester cette solution, les maîtrises d'ouvrage se proposent de mettre en place en parallèle deux protocoles expérimentaux :

- L'introduction d'une quinzaine de questions de victimation (ménage et individus) dans le panel statistique sur les ressources et les conditions de vie (SRCV) dès 2018. Le principe a été accepté par le Comité de pilotage de l'enquête « SRCV » et le choix des questions approuvé par le groupe de concertation et d'exploitation de l'enquête. Elles seront posées en 2018 et en 2019, ce qui permettra de disposer d'un premier jeu de données panélisées en 2021 pour mesurer les gains de précision obtenus par la panélisation.
- Le principe d'une réinterrogation en 2019 d'un sous-échantillon des répondants à l'enquête « CVS » en 2018, qui seront avertis de cette possibilité lors de la collecte 2018. Le protocole n'a pas encore été défini (introduction du multimode, taille d'échantillon), ni les questions statistiques approfondies (calcul et utilisation de taux de victimation sur deux échantillons distincts : « face à face » 2019 et « réinterrogés » 2019), ni les questions juridiques instruites (nécessité de découpler les informations sensibles déclarées en 2018 lors de la remontée de données antérieures pour permettre la réinterrogation en 2019). Les réflexions se poursuivront au sein du groupe de concertation et d'exploitation de l'enquête (voir *infra*).

L'enquête « CVS » est menée annuellement en France métropolitaine et selon les années dans un ou plusieurs départements d'Outre-mer. Toutefois, aucune extension dans les DOM n'interviendra en 2018. L'enquête « CVS » se déroule de début février à début mai de chaque année.

Trois questionnaires sont proposés : le questionnaire « ménage » auprès d'un adulte du ménage-unité de vie, de préférence la personne de référence ou un membre du groupe de référence ; le questionnaire « individuel » en face à face avec une personne par ménage-unité de vie présent dans le logement, tirée au sort parmi les personnes de 14 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année d'enquête ; le questionnaire « individuel » auto-administré auprès d'une personne tirée au sort pour le questionnaire « individuel » en face à face sous condition qu'elle soit âgée de 18 ans au moins au jour de l'enquête et ait 75 ans ou moins au 1^{er} janvier.

La taille de l'échantillon principal de 2018 envisagée est de 22 800 fiches adresses. Comme en 2016, il est prévu une extension aux quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), financée par le Commissariat général à l'égalité des territoires (CGET) un an sur deux. Le nombre de répondants attendu est de 16 000 ménages environ et de 13 000 individus pour ce qui concerne le questionnaire auto-administré.

Les décisions stratégiques relatives à l'enquête « CVS » sont prises par un comité de pilotage rassemblant l'Insee, l'ONDRP et le SSMSI. Par ailleurs, un groupe de concertation et d'exploitation regroupe les différents utilisateurs dont l'ONDRP, le SSMSI, le ministère de la Justice, la MI-PROF¹, le CESDIP², la SDFE³, l'Ined et le CGET⁴. Ce comité, mis en place début 2015, a été consulté sur les besoins des différents partenaires et est consulté chaque année sur les évolutions du questionnaire. Les membres de ce comité sont invités à participer aux différents groupes de travail mis en place pour élaborer ou réviser le questionnement. Les partenaires du Cnis qui le souhaitent peuvent rejoindre ce groupe.

Pour la publication des résultats, le niveau géographique privilégié est la France métropolitaine. La représentativité infra nationale n'est assurée qu'au niveau des ZEAT au plus. L'enquête alimentera le rapport annuel de l'ONDRP. Ses résultats seront diffusés dans les supports de l'Insee (site internet, Insee Première, fiches thématiques dans des Insee Référence...) et sur le site Internet du SSMSI (chiffres clés, rapport d'enquête, études) et donneront lieu à des travaux d'études de l'Insee et des partenaires.

Un fichier de production et de recherche (FPR) comportant des données individuelles et anonymisées sera accessible pour les chercheurs via le Centre Quetelet. Ce fichier sera également accessible aux organismes présentant des garanties relatives à un usage professionnel de la statistique qui en feront la demande, sous réserve de l'accord de l'Insee et de la signature d'une convention précisant les modalités de mise à disposition.

En cas de demande d'une équipe de recherche, et après accord du Comité du secret, un fichier indirectement nominatif (le fichier de production et de recherche complété des variables demandées par l'équipe de recherche et permettant d'identifier - directement ou indirectement - un individu) sera mis à disposition via le Centre d'accès sécurisé distant aux données (CASD). Les données collectées sous casque ne font cependant l'objet d'aucune cession de fichiers non-anonymisés, conformément à la demande du Comité du label exprimée lors de la séance du 26 juin 2013.

Justificatif de l'obligation : « Le caractère obligatoire est demandé pour les raisons suivantes : il s'agit de limiter la non-réponse à l'enquête, l'obligation aidant les enquêteurs à éviter les refus ; les enquêtes de 2007 à 2017 étaient obligatoires ; reconduire l'obligation placera l'enquête de 2018 dans des conditions analogues de réalisation, ce qui facilitera l'analyse des évolutions » (Extrait de la demande de label envoyée par le service enquêteur).



En préambule

Le Comité du label prend note des évolutions prévues du dispositif d'ici 2020 et des expérimentations prévues en 2018 et 2019 (cf. *supra*). Les critères de décision étant multiples (réduire le coût de l'enquête, mesurer les gains de précision liés à la panélisation, privilégier le suivi longitudinal et les évolutions conjoncturelles ou au contraire les analyses structurelles, évaluer les biais de mesure ou les effets de mode...), le Comité rappelle qu'il faudra arbitrer de manière argumentée pour présenter les options retenues lors du prochain passage au Comité.

Le Comité du label émet les recommandations suivantes :

Méthodologie

Le Comité du label souhaitera recevoir la documentation globale détaillant les différents travaux effectués par la division « Sondages » (rétropolation « préservant les évolutions » des millésimes 2007 à 2011, nouvelle méthodologie des pondérations et du calcul de précision de l'enquête), dès qu'elle sera disponible.

¹ Mission interministérielle de protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains.

² Centre de recherches sociologiques sur le droit et les institutions pénales.

³ Service des droits des femmes et de l'égalité.

⁴ Commissariat général à l'égalité des territoires.

Il est également demandé au service de préciser quelles sont les sources pour les marges de cage, conformément aux recommandations du groupe « Marges ».

Une note méthodologique complémentaire sera également transmise au Comité du label. Elle portera notamment sur les modalités de tirage de l'échantillon dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville, la base de sondage mobilisée, le système de pondération en résultant, les modalités de calcul du partage des poids.

Par ailleurs, le Comité du label encourage le service à mener des études sur deux points :

- étudier l'effet « genre et âge de l'enquêteur » ;
- voir si la non-réponse « non ignorable », due à l'absence des individus qui doivent être interrogés, potentiellement liée aux victimations subies ou au refus d'en parler, pourrait être corrigée - en amont - par des informations recueillies au niveau du ménage.

Protocole de collecte

Le Comité du label indique au service le nom du ministère qu'il faudra prendre en compte dans le cartouche pour la référence du visa : Ministre de l'économie et des finances.

Lettres-avis :

Quelques remarques formulées en séance complètent celles du prélabel, dont le détail figure dans le relevé de décisions ; le service est invité à les prendre en compte.

La question du référencement du SSMSI et de l'apposition de son logo sur toutes les lettres-avis est à décider entre les trois maîtrises d'ouvrage associées.

La version définitive des lettres devra être envoyée au secrétariat du Comité du label.

Questionnaires :

Plusieurs remarques formulées en séance complètent celles du prélabel, le service est invité à les prendre en compte. Le détail de ces remarques relatives aux trois questionnaires (ménages, individus et auto-administré) figure dans le relevé de décisions.

Remarque additionnelle

La Cnil a indiqué au regard de l'article 32 de la loi relative à l'Informatique, aux fichiers et aux libertés qui a été récemment modifié avec la loi Numérique (n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 - Article 57), les mentions sur les lettres-avis devaient être si possible complétées, notamment sur « la durée de conservation des données et leurs destinataires », selon des modalités qui seront discutées prochainement entre la Cnil et le Comité du label.

Le Comité du label de la statistique publique attribue le label d'intérêt général et de qualité statistique à l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) **pour l'année 2018**, et propose de lui conférer le caractère obligatoire.

Ce label est valide pour l'année 2018

Le Président du Comité du label
de la statistique publique



Benjamin Camus

Le 6 septembre 2018

Le Comité du label de la statistique publique avait délivré le label d'intérêt général et de qualité statistique avec caractère obligatoire à l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS) pour l'année 2018, lors de l'examen en commission « Ménages » du 22 juin 2017. L'avis d'opportunité délivré par le Cnis couvre quant à lui les années 2018 et 2019.

Vous sollicitez pour cette enquête une prolongation de label pour couvrir la collecte de l'année 2019. Vous souhaitez mettre cette année à profit pour permettre à l'Insee et à ses partenaires, l'Observatoire national de la délinquance et des réponses pénales (ONDRP) et le Service statistique ministériel de la sécurité Intérieure (SSMSI), de tirer les conclusions de la mise en œuvre de l'expérimentation « Panel CVS ». Celle-ci a obtenu un avis d'examen favorable du Comité du label ainsi que l'obligation de réponse lors de la séance du 4 avril dernier.

Je prends acte du fait que l'édition 2019 de l'enquête CVS sera menée selon les mêmes principes que l'enquête 2018, à quelques exceptions près (pas de sur-échantillonnage prévu sur les quartiers prioritaires, réduction de la taille de l'échantillon, modifications mineures apportées au questionnaire).

Au nom du Comité du label de la statistique publique, je vous informe que j'accepte de prolonger pour l'année 2019 la validité du précédent label accordé le 22 juin 2017 à l'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS).

La Présidente du Comité du label
de la statistique publique



Nicole Roth